

## LES REGISTRES DU CONSISTOIRE D'ORTHEZ

*Philippe CHAREYRE*

L'ancienne église d'Orthez, l'une des plus importantes du Béarn, n'a pratiquement laissé aucune archive, de même que l'académie qui a assuré à cette ville une réputation européenne. Les registres du consistoire sont ceux qui font le plus défaut. Comme l'ensemble des biens des églises réformées, ils ont été saisis au moment de la révocation de l'édit de Nantes, puis détruits pour effacer la mémoire de cette religion éradiquée sur le papier. La destruction fut quasi-générale pour le Béarn car aucun registre du XVI<sup>e</sup> siècle n'a été conservé.

Sans ces documents, il est aujourd'hui impossible d'écrire une histoire complète des églises réformées, ou de prendre en compte les résistances que le changement religieux a pu provoquer. La vie quotidienne des églises est une inconnue ; la liste même des membres de l'assemblée consistoriale ne peut être reconstituée.

Quelques rares églises ont vu des registres isolés réapparaître au XIX<sup>e</sup> siècle, comme celles de Pau ou Osse-en-Aspe, car ils ont été conservés dans le secret des familles. Peut-on encore espérer voir ressortir d'un grenier l'un ou l'autre de ces registres ? L'espoir pour Orthez est bien mince car en dehors de la découverte d'une cache secrète ou d'un volume emporté au Refuge, ces registres semblent irrémédiablement perdus, sans doute parce que les archives de cette église étaient bien organisées et qu'elles furent saisies et détruites dans leur intégralité.

Quelques documents témoignent de leur existence : les délibérations des synodes, quelques mentions de fonctions dans les registres de baptêmes et de mariages analysés par Céline Darrieutort

et Marie Mameri<sup>1</sup> et une attestation reproduite ci-après, provenant d'un fonds familial.

Un consistoire était composé de diacres et d'anciens selon le titre II de la Discipline ecclésiastique du pays du Béarn<sup>2</sup>. Voici la liste de ceux que l'on peut actuellement connaître soit par leur fonction représentative dans les synodes soit par leur mention dans les registres des baptêmes et mariages :

<i>Année</i>	<i>Nom et fonction</i>	<i>source</i>
1565	La Garde	Synode
1584	Guiraut Goarderes (diacre)	BM
1596	Labaig	Synode
1600	Jean Fresneau (diacre)	BM
1615	M. de Gaston	Synode
1616	Samson Bordes (ancien et diacre, greffier du consistoire)	3J 102
1616	Ramon d'Antesantis	3J 102
1617	M. de Marmon	Synode
1619	Daliel	Synode
1623	Pesarthe	Synode
1637	Pierre Majendie (diacre)	BM
1642	Minvielle (diacre)	BM
1642-1681	Pierre Bergeret (diacre)	BM
1657	Daniel Guillaumane (diacre)	BM
1670	Saint Pau, Marsoo	Synode
1671	Bordes	Synode
1676	Minvielle, Fourquet	Synode
1681	Lapuyade	Synode

Les synodes de Béarn, dont la collection bien que lacunaire est néanmoins l'une des plus complètes au niveau national, fournissent quelques rares allusions à ce que fut l'activité du

<sup>1</sup> Céline Darrieutort, *La population protestante d'Orthez de 1572 à 1668*, T.E.R. d'histoire, Université de Pau et des Pays de l'Adour, 2001. Marie Mameri, *La population protestante d'Orthez de 1668 à 1685*, T.E.R. d'histoire, Université de Pau et des Pays de l'Adour, 2003.

<sup>2</sup> Charles-Louis Frossard, *La discipline ecclésiastique du pays de Béarn*, Paris, Grassart, 1877.

consistoire d'Orthez, ne retenant cependant que les affaires qui sortaient du fonctionnement régulier de l'assemblée locale. Prenons-les par ordre chronologique :

Le synode reçoit en appel les affaires traitées par les consistoires ; la plainte du capitaine Gratian en est un exemple. La suite était très rarement favorable au plaignant comme le montre le renvoi du cas devant l'instance orthézienne :

*« A esté faite lecture d'une lettre du capitaine Gratian se complaignant que sa femme avoit esté suspendue de la Cène par le ministre & consistoyre d'Orthez, lesquelz il tient pour suspectes disant lui porter mauvais vouloir ; a esté arrêté que le colloque avec le consistoyre d'Orthez vuideront cest affaire. »* (Nay, 5 juin 1566). *« Le fait du Capitaine Gratian & d'une femme trouvée variable en son tesmoignage a esté renvoyé au consistoyre d'Orthez. »* (Lescar, 5 novembre 1566)

Les consistoires jouent un rôle déterminant dans la pacification de la société. Il s'agit de régler les querelles et les disputes entre les membres de l'église, et de purger les fautifs des dérives qui les accompagnent, à savoir les blasphèmes. Les consistoires s'emploient donc à réparer non seulement les entorses commises à l'encontre de son prochain, mais également contre Dieu lui-même. Le différend abordé ici semble être survenu au cours des débats synodaux, il est renvoyé pour son règlement définitif devant le consistoire d'Orthez.

*« Sur le différent proposé entre Ramon de Lescar & Bertrand de Lagarde d'Orthez, a esté advoisé que tous les deux ont abusé du nom de Dieu en ce qu'ils n'ont parlé en telle rondeur & simplicité comme ils devoit ; toutesfois ledit de Lescar a esté trouvé plus coupable lequel sera censuré par le consistoyre d'Orthez auquel est donnée charge de les réconcilier, & quand audit de Lagarde, a esté icy censuré & admonesté de parler plus rondement à l'advenir. »* (Lescar, 13 juin 1570)

L'instauration du protestantisme a eu pour conséquence le développement

d'une législation civile sur un accord humain qui n'est plus désormais un sacrement : le mariage ; une grande partie des ordonnances de Jeanne d'Albret de 1571 lui est consacrée. Néanmoins, les consistoires ont compétence pour juger de la validité des engagements. Les procédures sont souvent longues car les promesses sont parfois prématurées, et mal interprétées par l'une ou l'autre des parties et de leurs parents. Ici le consistoire d'Orthez tente vainement de soutenir une orthézienne contre un homme de France, la France commençant alors aux frontières du Béarn.

*« Le frère de l'église d'Orthez a proposé que certain homme de France a faict promesse de mariage à une fille de Bearn avec condition que ses parens y consentissent ; est advenu que les parens de tel homme n'y ont consenty & ne veulent que ladite promesse soit valable ; ains depuis ledit homme avec le consentement desditz parens a faict promesse à une autre ; de toutes lesquelles promesses le consistoyre d'Orthez avoit cogneu & demandé aussi advis au colloque, qui auroit jugé qu'atendu que la première promesse estoit conditionnelle & que les parens dudit homme n'y consentoit, la trouveroit nulle & la seconde bonne, le consistoyre neantmoins ayant jugé au contraire, demande sy, combien que celuy qui a promis veuille tenir la première, il le peut faire. A esté dit que non & qu'il se doit tenir à la seconde, & puis que le magistrat de France a commencé de cognoistre de tel faict, qu'il luy soit renvoyé ; pour ce que le consistoyre n'a suivy le conseil du colloque, sera censuré. »* (Pau, 17 octobre 1571)

L'administration de l'académie protestante relève des synodes et des colloques. Néanmoins, ces deux institutions, comme nous pouvons le constater ci-dessous, peuvent déléguer, pour des facilités de gestion ou de suivi, une partie de leurs prérogatives au consistoire local. Ces quelques bribes nous font doublement regretter la disparition des registres contemporains de la célèbre institution, si mal connue, et qui disparut avec le rattachement du Béarn à la France.

« Le consistoyre de l'église d'Orthez pourvoyra en l'autorité du synode, à ce que les escoliers en theologie s'exercent à faire les prieres publiques en ladite église. » (Orthez, 28 mars 1612)

« L'argent de la bibliotheque qui est entre les mains des heretiers de Messieurs de Blair & de Baldran, sera retiré par Messieurs de Charles, de Mayendie & de Lafite & employé au plutost en l'achapt des livres par ledit sieur de Charles; & au caas que lesdits heretiers refusent de bailler, requeste sera présentée à la Chambre de comptes à ce qui leur soit enjoint de le remettre entre mains des nommez; cependant par ce qu'il faut retirer la bibliotheque du logis de Monsieur de Blair qui a demandé d'en estre deschargé, Monsieur Charles est chargé de la retirer, & l'église d'Orthez choisira dans le college un lieu pour metre ladite bibliotheque & ce, en l'autorité de la presente compagnie laquelle a ordonné que l'argent qu'il conviendra despendre pour la construction dudit lieu sera prins du fonds destiné à l'achapt de ladite bibliotheque, sous le bon plaisir du Roy...

L'église d'Orthez a esté censurée pour n'avoir satisfait à la charge qui luy avoit esté baillée au synode dernier de faire garder exactement les reiglemens faicts sur l'entretien de la fondation des enfans entretenus sur les biens de Pinsun; a esté cependant exhortée fort vivement ladite église de s'y employer par cy après avec force soin, & à fin que ~~par~~ cest affaire soit embrassé avec plus de vigeur, Monsieur Duprat, principal du college, avec Messieurs de Minvielle & de Formalagues se joindront à l'église pour y travailler, & d'autant que par le passé il s'est commis de grandes & notables abus sur ceste nature de deniers, Messieurs Ducasse & Duprat sont chargez d'en donner ~~advis~~ cognoissance aux gens du Roy pour faire informer des abus desia commis & y pourvoir par cy après ainsy que de raison, & l'affaire sera poursuivy aux despens du consistoyre & de ceux qui sont intheressez. » (Pau, 4 août 1615)

Le protestantisme reste encore attractif dans l'ensemble français jusqu'au milieu du XVIIe siècle, comme peuvent en témoigner les nombreuses conversions consignées dans les registres consis-

toriaux. Orthez ne déroge pas à la règle. La conversion de Pardo est abordée en synode car le néophyte dont la conviction semble sincère espère exercer une charge dans l'église, ce qui ne peut être accordé sans son avis.

« Jean Gonzalve Pardo, moyne espagnol s'estant rangé à la vraye religion & donnant esperance de pouvoir servir à l'advenir l'église, a esté arresté que l'église d'Orthez luy fournira ce que sera besoing pour son entretien jusqu'à l'assemblée de la distribution, ce qui luy sera remboursé par ladite assemblée sous esperance que pendant ce temps, il trouvera quelque conduction pour s'entretenir à l'advenir. » (Pau, 3 avril 1617)

Les membres des églises réformées n'eurent pas toujours des comportements exemplaires. L'œuvre de moralisation du personnel ecclésiastique, entreprise plus précocement par la Réforme protestante, sera également reprise au XVIIe siècle par les évêques réformateurs. Les registres attestent de l'étroite surveillance de ces délinquances, impitoyablement réprimées, qui ne concernent qu'une petite minorité de personnes.

« Sous la promesse que Monsieur Philippe de Laage, diacre catechiste en l'église d'Orthez a faict qu'il se comportera par cy appres sans scandalle, le synode l'a remis en sa charge dont il avoit esté deboutté par ladite église d'Orthez, ayant esté griefoement censuré tant pour la vie passée que pour avoir couché en quelques requestes au consistoyre & colloque de ladite ville & au present synode que les sieurs de Rostalan, ministre, & d'Aliel, ancien, commis par ledit consistoyre pour enquerir de certains crimes contre luy proposez, qu'ils avoyent embarrassé, violanté & contrainct les tesmoins de dire contre la verité; ce que le synode ayant recogneu n'estre veritable, luy a enioint de confesser qu'il les avoit grandement offencez et ordonné qu'il leur en demandera pardon, ce quy a esté faict par iceluy, & lesdits sieurs ont esté exhortez de luy pardonner, ce qu'ils ont aussy faict, de quoy le consistoyre d'Orthez sera adverty par un des pasteurs du lieu. » (Pau, 15 avril 1619)

Les pasteurs exercent leur ministère sous le double regard des synodes mais aussi, il ne faut pas l'oublier, de leurs fidèles. Les consistaires sont les lieux où s'exercent ces rapports de force. Quelques frictions pour des questions d'ordre économique ou pratique laissent parfois la place à des divergences plus profondes, notamment théologiques. En 1670 et 1671, deux affaires mineures montrent à quel point les liens qui unissent les pasteurs et leur communauté peuvent être passionnels.

« Les ministres d'Orthez ont exposé qu'ils se sont rendus appelans du jugement rendu par le consistoire de leur Eglise portant que désormais, ils s'assembleront pour les affaires consistoriales seulement en jour de dimanche. Sur quoi la compagnie a dit qu'il a esté mal jugé par le consistoire, et a esté ordonné que le consistoire tiendra le mercredi, suivant l'ancien usage pour les affaires particulières des habitants d'Orthes, ou autre tel jour qu'il jugera à propos, et que pour les affaires qui regardent principalement les fidelles recuillis, on tiendra aussi le consistoire le dimanche après le presche, ou après-midi, s'accommodant à leur commodité autant qu'il se pourra. » (Garlin, 10 juin 1670)

« L'église d'Orthez, par la bouche du sieur de St Pau, avocat, en conséquence de la délibération prise le quinzième du courant, a demandé qu'attendu les infirmités du sieur Solon, il plaise à la compagnie le soulager du ministère et leur donner en sa place le sieur de Garsin, ministre, lequel a été nommé par l'église. Le sieur de Bordes, ancien, député du consistoire, a dit qu'il s'oppose à lad. demande et qu'on ne doit avoir égard à la délibération remise, icelle étant nulle pour avoir été faite sans assistance de ministre, et les opinans n'ayant pas été en liberté de bailler leurs suffrages comme il a été justifié par une déclaration faite par quatre vingtz habitans de lad. église, et demande que sans avoir égard à susd. Délibération, l'église soit de nouveau assemblée.

Ouy le sieur de Solon qui a dit que par ordre du consistoire, il assembla l'église et la délibération remise par led. sieur St Pau y feut prinse en laquelle pas un ministre n'assista ayant été declarez suspectz, et le sieur

Majendie ministre, qui a dit qu'à raison de la maladie dud. sieur de Solon, il se trouve seul ministre et réduit à l'impossibilité de rendre à l'église tous les services qui lui seraient nécessaires.

Sur quoy la compagnie, attendue que l'église a été deument assemblée par ordre du consistoire, a déclaré la délibération qui y feut prinse bonne et légitime; suivant icelle a résolu que led de Solon sera ouy sur la demande faite de la part de l'église; led. Sieur de Bordes a demandé luy accorder delay pour tout demain pour pouvoir conférer avec le consistoire s'il n'a rien à dire contre le présent jugement. La compagnie déclare qu'il sera passé outre.

Led. sieur de Solon a dit que la demande de lad. église luy est injurieuse et ne tend qu'à le supplanter, n'ayant par la grâce de Dieu aucune infirmité qui l'empêche de s'acquitter des devoirs de son ministère, et ainsi s'oppose à la demande de lad. église.

Et après meure délibération, la compagnie sans avoir égard à la réquisition de l'église d'Orthez, déclare n'y avoir lieu de soulager led. sieur de Solon des fonctions de son ministère, ains luy ordonne de les continuer, déclarant néanmoins que, selon la réquisition de lad. église, elle lui accorde le ministère dud. sieur de Garsin pour y remplir la première place qui y sera vacquante, sans qu'il soit besoin d'autre nomination ny installation; contre lequel présent arrêté led. sieur de Bordes, de la part du consistoire, a protesté de se pourvoir comme il verra bon être en temps et lieu, et se maintenir au droit d'élire leurs ministres. » (Orthez, 18 février 1671)

La dernière mention d'Orthez dans les actes synodaux intervient à propos des prédications en béarnais, que tente de maintenir le consistoire comme un signe identitaire de la Réforme béarnaise. Malgré les traductions des Psaumes, du catéchisme et des prières ecclésiastiques par Arnaud de Salette en 1583, l'usage du français semble s'être imposé dans l'exercice du culte public dans les principales villes de la principauté. C'est le français qui résiste à Orthez, contre la décision synodale de l'emploi de la langue locale! Le synode maintient la règle, en

l'assouplissant pour les ministres qui ne sont pas natifs du lieu<sup>1</sup>.

« Sur l'affaire d'Orthes au sujet des prédications béarnaises, les ministres n'ayant pas exécuté l'ordre du précédent synode, et le consistoire de son costé avec quelques particuliers s'estant opposés au susdit arrêté, la compagnie improuvant la conduite et des uns et des autres à cet esgard, a censuré tant lesd. sieurs ministres que le consistoire avec une commination et une menace expresse contre les ministres de les suspendre pour un mois s'ils n'obéissent à l'advenir à la susdite résolution et ne rendent quatre actions béarnaises par an comme il est porté par le susdit article, avec liberté néanmoins en cas d'une difficulté insurmontable, de suppléer à ce défaut et remplir leur place s'ils le peuvent de quelque autre. » (Pontacq, 16 septembre 1676)

Tous les témoignages cités ci-dessus ne proviennent que de sources indirectes et ne donnent qu'une image très approximative de ce qui put se dérouler dans la vie des églises. Un seul document provenant directement de l'activité du consistoire d'Orthes est aujourd'hui conservé aux archives départementales des Pyrénées-Atlantiques, dans le fonds Schlœsing (cote 3J 102). Il s'agit d'une pièce fournie à l'occasion d'une procédure, vraisemblablement conservée dans la famille des Gassion, présidents du parlement de Navarre, conservée dans leur château de Saint-Vincent de Salies-de-Béarn<sup>2</sup>. Lorsque les Talleyrand-Périgord, derniers descendants de cette famille, vendirent le château en 1881, le fonds fut confié au pasteur-archiviste Charles-Louis Frossard<sup>3</sup> qui le céda à son tour à

l'industriel Schlœsing (parent des Dartigue-Peyrou d'Orthes), qui en fit don aux Archives départementales des Basses-Pyrénées. Charles-Louis Frossard avait publié en 1895 et 1896 une partie des documents dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français*, puis l'ensemble chez Grasset sous le titre *La Réforme en Béarn : Nouveaux documents provenant du château de Salies*<sup>4</sup>. Il avait ainsi retranscrit des actes majeurs concernant l'introduction de la Réforme en Béarn et notamment des ordonnances ou des pièces provenant des États qui ne figurent pas dans le fonds cédé aux Archives départementales. On peut espérer, compte-tenu de leur importance, qu'ils aient été déposés à la Bibliothèque de l'Histoire du Protestantisme Français. Le fonds Schlœsing ne contient en effet que des documents personnels de portée plus limitée restés inédits. Parmi eux, deux concernent d'anciens consistoires, ceux d'Orthes et d'Araujuzon. Le premier, qui nous intéresse aujourd'hui, est une attestation d'un baptême célébré en 1597, demandée en 1616 au consistoire qui, après délibération, chargea le diacre Samson (de) Bordes de la rédiger<sup>5</sup>. Ce simple certificat a le mérite de nous donner le nom d'un diacre, d'un ancien, et d'être signé par le pasteur. Il nous montre très fugitivement un aperçu d'un bilinguisme – l'acte est en béarnais et le pasteur donne sa fonction en français – dont il est encore difficile de mesurer la situation précise. Il est enfin, un des rares

<sup>1</sup> Voir « La difficulté de s'exprimer en béarnais : la prédication protestante en Béarn dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle », *Bulletin du C.E.P.B.* n°21, avril 1997, p. 18-19.

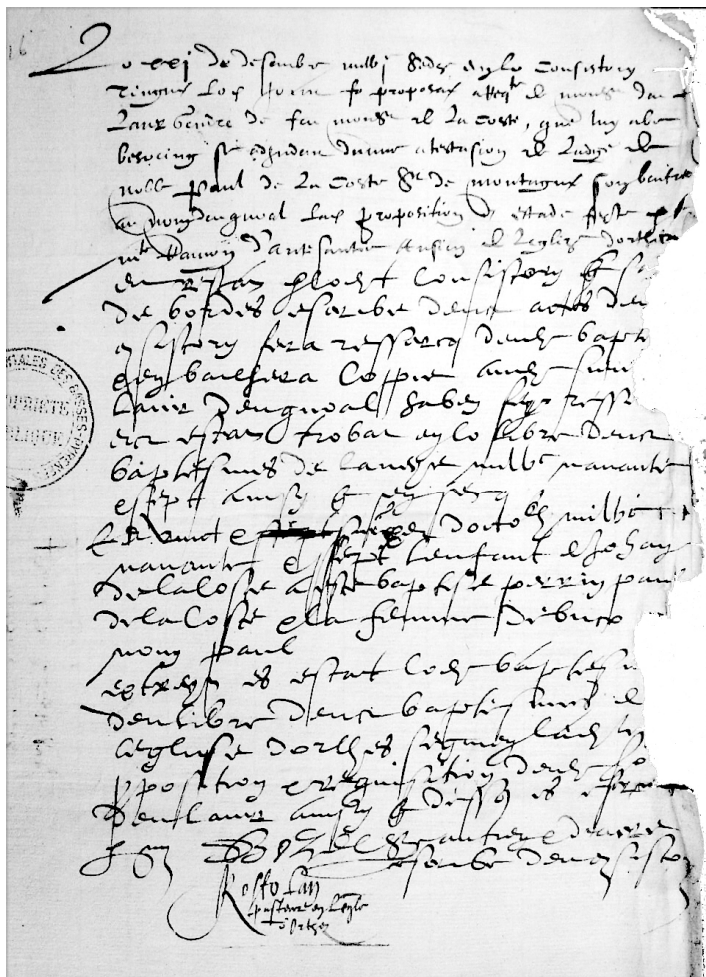
<sup>2</sup> Voir Notice de Pierre Bayaud en introduction du répertoire de la sous-série 3J.

<sup>3</sup> Voir Robert Darrigrand, *Histoire de l'église évangélique libre d'Orthes*, Pau, C.E.P.B., 2004, p. 184. Adélaïde Rose, épouse de John Rose, le nouveau propriétaire, mit à partir de 1883 le sous-sol du château à la disposition de l'église évangélique libre pour le culte dominical.

<sup>4</sup> Ch.-L. Frossard, *La Réforme en Béarn : Nouveaux documents provenant du château de Salies*, Paris, Grasset, 1896, 76 p. Nathanaël Weiss note en tête de la publication dans le *Bulletin* de 1885, p. 76 : « Notre collègue, M. Ch. Frossard a découvert dans le château de Salies une très grande quantité de vieux papiers béarnais. Il veut bien communiquer au *Bulletin* ceux d'entre-eux qui, directement ou indirectement, touchent à la question encore si controversée de la Réforme en Béarn... ».

<sup>5</sup> Après vérification, cet acte figure bien dans le registre de baptême correspondant conservé actuellement à Orthes (GG 21). Paul de Lacoste de Montagut épousera Jeanne Cazaux à Orthes, le 30 mars 1633 (GG 22).

sinon le seul document contemporain témoignant directement de l'activité du consistoire d'Orthez.



Extrait des actes du consistoire d'Orthez du 21 décembre 1616, A.D.P.A., 3J 102

#### RETRANSCRIPTION

Lo xxi de desembre mil vi<sup>c</sup> sedze en lo consistory tingut lod jorn, fo proposat a requeste de Mons<sup>r</sup> deu Laur, gendre de feu Mons<sup>r</sup> de La Coste, que luy abe besoeing se adjudar d'unne atestasion de l'adge de noble Paul de La Coste, Sr de Montagut son beuf[ray]. Au nom deu qual lad proposition e estade feyte per mestre Ramon d'Antesantis, ansien de l'eglize d'Orthes, d'arestar per lod<sup>t</sup> consistory que Sa[nson] de Bordes, escribe deus actes deu consistory, fera resserca deud. bapti[sme] et en bailhera coppie aud sieur [deu] Laur.

Deu qual haben feyt resse[rca] es estat trobat en lo libre deus baptesmes de

l'aneye mil vc nanante et sept ainsy que en seqq :

« Le vinct et sept seixiesme d'octobre mil vc nanante et sept, l'enfant de Johan de La Coste a esté baptisé, parrain Paul de La Coste et la femme de Bucx, nom Paul. »

Extreyt es estat lod baptesme deu libre deus baptesmes de l'eglise d'Orthes seguien lad<sup>te</sup> [...] proposition et requisition deud Sr deu Laur ainsy que dessusd escr(it).

Per my Bordes antien et diacre, escribe deu consistory.

Rostolan, pasteur en l'eglise d'Orthez.

au dos : Atestasion deu jour deu batesme de noble Paul de Lacoste Sr de Montagut.

Pour mémoire, d'autres documents sont également attestés tel le registre que l'eglise avait dû constituer à partir de 1612-1615 pour y consigner toutes les décisions des synodes :

« L'eglise d'Orthez est chargée d'achepter un livre pour y enregistrer tous les faicts generaux de tous les synodes, à quoy les pasteurs de ladite eglise & Monsieur Bourgade s'employeront pour en rendre compte aux assemblées »<sup>1</sup>.

Il convient enfin de citer les registres du colloque d'Orthez. Cette assemblée, qui regroupait les pasteurs et les représentants des paroisses de cette subdivision locale, était chargée d'examiner toutes les affaires litigieuses qui n'avaient pu être réglées par les consistoires, notamment les infractions commises par les pasteurs ; elle servait d'instance préparatoire aux décisions synodales. Vraisemblablement moins volumineux que les registres consistoriaux, ces registres de colloque sont en Béarn d'une grande richesse au niveau historique ; tous ont disparu sauf un, en très mauvais état, du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, actuellement conservé à la Bibliothèque de l'Histoire du Protestantisme Français, qui mérite à lui seul une étude particulière à venir.

<sup>1</sup> Synode d'Orthez, 28 mars 1612. Rappel en 1615.